

Qui suis-je ?		
d'après moi	d'après ma famille	d'après les autres personnes que je côtoie
<p>Ronan Vasseur 12 ans</p> <p>élève de 5^e</p> <p>habite à Séné</p>	<p>fil d'Alain Vasseur et de Soizic Fouchet</p> <p>frère de Lili</p>	<p>élève de 5^e plutôt sérieux</p> <p>copain de Marine et de Swann</p> <p>joueur de basket</p>

Légende

 identité légale

 identité personnelle

L'identité est singulière car chacun d'entre nous a son identité propre ; elle permet de nous identifier et de nous reconnaître.

L'identité est aussi multiple car plusieurs éléments permettent de nous identifier.

- | | | | |
|-----------|---|----------|--|
| singulier | <input checked="" type="checkbox"/> qui se distingue des autres | multiple | <input type="checkbox"/> qui multiplie |
| | <input type="checkbox"/> qui est différent des autres | | <input checked="" type="checkbox"/> composé, constitué d'éléments différents |
| | <input type="checkbox"/> qui est individuel | | <input type="checkbox"/> nombreux |



Doc.1

L'exemple d'Antoine de Saint-Exupéry

Pour rappeler ce qu'est l'identité légale (ou juridique), étudions celle d'Antoine de Saint-Exupéry.

Antoine de Saint-Exupéry	Les éléments de l'identité légale	Moi (avec l'accord de mes parents)
29 juin 1900	date de naissance	
Lyon	lieu de naissance	
Saint-Exupéry (de)	nom de famille	
Antoine, Marie, Jean-Baptiste, Roger	prénoms	
masculin	sexe	
Jean de Saint-Exupéry	prénom et nom du père	
Marie Boyer de Fonscolombe	prénom et nom de la mère	
français	nationalité	
/	lieu de résidence	

les deux principaux éléments de l'identité légale

Que dit la loi ?

D'après l'exemple d'Antoine de Saint-Exupéry, l'enfant prend le nom de famille de son père. Est-ce le cas de chacun d'entre vous ? Quelle est la loi ?

Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance ou par la suite mais simultanément, ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu : **soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.**

(...)
Lorsque les parents ou l'un d'entre eux portent un double nom de famille, ils peuvent, par une déclaration écrite conjointe, ne transmettre qu'un seul nom à leurs enfants.

les noms que l'on peut porter d'après la loi

Doc.2 : Article 311-21 du Code civil

Toute personne qui justifie d'un intérêt légitime peut demander à changer de nom. (...)
Le changement de nom est autorisé par décret.

Doc.3 : Article 61 du Code civil

Toute personne qui justifie d'un intérêt légitime peut demander à changer de prénom. (...) La demande est portée devant le juge aux affaires familiales à la requête de l'intéressé ou, s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur en tutelle, à la requête de son représentant légal. L'adjonction ou la suppression de prénoms peut pareillement être décidée. Si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement est requis.

Doc.4 : Article 60 du Code civil

noms que l'on peut porter

nom du père

Vasseur

nom de la mère

Fouchet

les deux noms accolés

**Vasseur-Fouchet
Fouchet-Vasseur**

choix du prénom

se fait en fonction de

goût des parents

et / ou

mode

et / ou

tradition familiale

peut-on changer de nom ?

- non, il est impossible de changer de nom
 oui, il est possible de changer de nom

**- lorsque l'on a une excellente raison
- c'est l'article 61 du Code civil qui l'autorise**

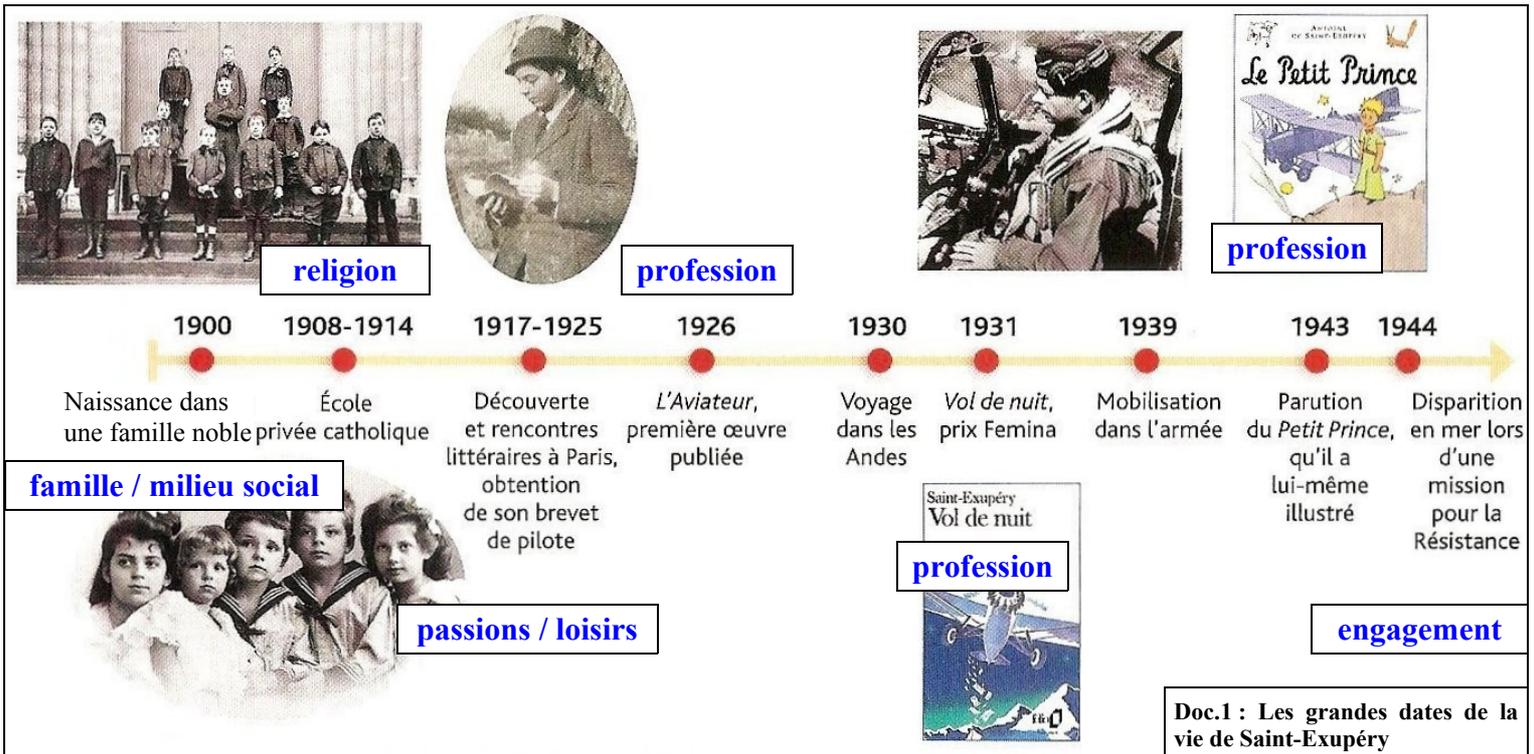
peut-on changer de prénom ?

- non, il est impossible de changer de prénom
 oui, il est possible de changer de prénom

**- lorsque l'on a une excellente raison
- c'est l'article 60 du Code civil qui l'autorise**

Identité légale : composée de plusieurs éléments (nom, prénom, date de naissance, sexe...), elle permet de distinguer chacun d'entre nous ; elle est protégée par l'Etat.

L'exemple d'Antoine de Saint-Exupéry



Mon identité personnelle

Voir carte heuristique.

